



## CONSEIL MUNICIPAL du 23 mai 2025

### **Nombre de Conseillers :**

En exercice : 15  
Présents-  
représentés : 14  
Votants : 14

### **Date de convocation :**

12 MAI 2025

Le vingt trois mai de l'an deux mille vingt cinq à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Monsieur Antoine GABRIELE, Maire, Monsieur Jean-Luc LECLERCQ, Adjoint au Maire, Madame Claudine KERBRAT, Adjointe au Maire, Madame Christiane BILLEBEAUD, Madame Eliane BRELIVET, Monsieur Ludovic KERLOCH, Madame Célia BONIZEC, Madame Brigitte NICOLAS, Monsieur Erwan PIANEZZA, Monsieur Jean-Marie PRÉ, Monsieur Sylvain PRÉ, Madame Chloé VERNIOLLE

Procuration : Madame Stéphanie MERMET a donné procuration à Monsieur Sylvain PRÉ  
Monsieur Pierre-Marc BUTTY a donné procuration à Monsieur Antoine GABRIELE

Absent excusé : Monsieur Marc PENSEC

Secrétaire de séance : Madame Claudine KERBRAT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal

### Ordre du jour :

- Modification statutaire de Quimper Bretagne Occidentale suite à la prise de compétence relative au financement, à la construction et/ou la gestion d'abattoirs
- Travaux de voirie –autorisation de signature-route de Plas ar Horn
- Enquête publique SPR –avis du Commissaire enquêteur-prise d'acte
- Projet d'inscription de la Collectivité à la démarche « Refuges LPO »-  
convention 2025-2029 : autorisation de signature
- Appel à la manifestation d'intérêt « Mise en tourisme des aires de camping-cars » : demande de subvention auprès de la région
- dossier « Site d'Exception » 3è volet : Autorisation de signature de contrat avec l'association la NIAC de LOCRONAN et autorisation de signature d'un contrat avec un designer pour la phase investissement.
- dossier « Site d'exception » 3è volet : parcours d'interprétation de LOCRONAN –Demande de subventions auprès de la région
- Projet de restauration de l'église phase 1 – autorisation des demandes de subventions auprès de la DRAC, de la Région et du Département-
- subvention complémentaire au CCAS
- SDEF : autorisation de signature de deux conventions
- Acquisition de bancs –
- Décisions modificatives au budget.
- Reconduction du programme pluriannuel de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels jusqu'à la fin du mandat sous réserve de l'accord de la région
- Initiation au breton à l'école –projet de reconduction du dispositif
- Cession du meuble ayant servi durant l'exposition qui s'est tenue à l'occasion des 600 ans de l'Eglise Saint Ronan
- Organisation des « illuminations » édition 2025 –proposition pour mobiliser des bénévoles
- Affaires diverses-

## 1-2025-05-01-MODIFICATION STATUTAIRE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE SUITE À LA PRISE DE COMPÉTENCE RELATIVE AU FINANCEMENT, À LA CONSTRUCTION, ET/OU À LA GESTION D'ABATTOIRS

Pour répondre à l'attente des agriculteurs et petits producteurs du territoire et des élus qui souhaitent faciliter les circuits courts mais aussi valoriser l'alimentation de qualité et le Projet Alimentaire Territorial (PAT), Quimper Bretagne Occidentale (QBO) entend contribuer à la construction de l'abattoir public multi-espèces du Faou, sans toutefois intégrer le syndicat mixte en cours de création et appelé à gérer et exploiter l'abattoir.

Ce financement suppose, au vu du principe de spécialité, la prise d'une nouvelle compétence supplémentaire par la communauté d'agglomération.

Par délibération n°13 en date du 02 avril 2025, le conseil communautaire a ainsi adopté une modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale afin d'intégrer la compétence supplémentaire suivante à l'article 3 : "Financement, construction et/ou gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)".

La communauté d'agglomération ayant notifié cette délibération aux maires de chacune des communes membres, il appartient désormais au conseil municipal de LOCRONAN de se prononcer sur cette modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale, conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que la procédure de modification statutaire est soumise, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-17 susnommé, aux étapes suivantes :

- 1- Le conseil communautaire approuve, par délibération, la modification statutaire puis notifie le projet de statuts à chacun des communes membres ;
- 2- A compter de cette notification, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;
- 3- Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Pour mémoire, les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

\*\*\*

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré

- 1- DÉCIDE d'approuver la modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale, intégrant la prise de compétence supplémentaire suivante : "Financement, construction et/ou gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)", pour une application effective à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale ;

2- DÉCIDE d'inviter le représentant de l'État dans le département du Finistère, sous réserve que les conditions de majorité soient atteintes, à prendre un arrêté portant modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale, en y annexant la dernière version actualisée des statuts.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Avis sur modification des statuts de QBO	9	2	3

## 2-2025-05-02-TRAVAUX DE VOIRIE –AUTORISATION DE SIGNATURE

Jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes. Ces dispositions sont applicables aux lots qui portent sur des travaux et dont le montant est inférieur à 100 000 € hors taxes, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Les acheteurs veillent à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Après consultation, Monsieur Le Maire propose de confier pour cette année les travaux de reprise de la voirie sur la route de Plas Ar Horn à :

-la société LE ROUX de LANDUDEDEC pour 93 678.10 € HT

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Autorise Monsieur Le Maire à contracter avec la société LE ROUX aux conditions précitées

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Travaux de voirie rte de plas ar horn avec société le roux de LANDUDEDEC	14	0	0

### 3-2025-05-03-SPR-AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR-PRISE D'ACTE

Monsieur Le Maire a transmis aux élus l'avis du Commissaire enquêteur sur le projet de SPR (Site patrimonial Remarquable) et de PDA (Périmètre Délimité des Abords) suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 10 mars 2025 au 09 avril 2025.

La DRAC va maintenant transmettre le dossier de SPR avec le rapport du CE (commissaire enquêteur) au préfet de région pour la décision ministérielle de classement du SPR.

Pour le PDA, c'est la préfecture de région qui émettra un arrêté pour la création du PDA (le préfet demande à l'autorité compétente en matière de PLU un accord sur le projet de PDA art. R.621-93).

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Prend acte de l'avancement du dossier-SPR ET PDA

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Prise d'acte de l'avancement du dossier : SPR et PDA	14	0	0

### 4-2025-05-04-PROJET D'INSCRIPTION DE LA COLLECTIVITÉ À LA DÉMARCHE « REFUGES LPO » - CONVENTION 2025-2029 : AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Le Maire a transmis aux élus le projet de convention. Par son inscription volontaire au programme, la commune participe au maintien et au développement de la nature sur son site (faune, flore, sols, paysages...). Elle s'engage dans une démarche de protection du patrimoine naturel et de sensibilisation de ses publics, tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance dans le strict respect de son droit de propriété.

Le Programme proposé s'étend sur 5 ans et coûte 10476 € dont 250 € de frais d'inscription au réseau et 276 € pour l'acquisition de 2 panneaux d'information.

C'est ainsi qu'il serait proposé les débours suivants (cf proposition financière):

Année	Débours proposés en €
2025	4 676.00
2026	550.00
2027	550.00
2028	550.00
2029	4 150.00

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré  
Autorise Monsieur Le Maire à inscrire la commune dans la démarche et à signer la convention qui en découle

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Inscription démarche programme refuge LPO et convention	14	0	0

## 5-2025-05-05-APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)- « MISE EN TOURISME DES AIRES DE CAMPING-CARS » -DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que la commune a par le biais de Quimper Cornouaille Développement soumis sa candidature pour achever l'agencement de l'aire de camping car de jour.(Gorrequer)  
Le dossier a été validé par le comité de pilotage de la destination Touristique ;

C'est ainsi qu'il est prévu :

- des plantations de talus pour : 1786.40 € HT (TC aménagement entrée de bourg)
- une structure en châtaignier brut de pays avec un toit et 4 poteaux : 4 229.00 € HT
- 10 arceaux pour les vélos : 2040 €

Le projet s'établit à 8 055.40 € HT soit 9 666.48 € TTC

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à formuler une demande de subvention de 50 % du HT auprès de la région soit 4027.70 €

### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Demande de subvention AMI auprès de la région	14	0	0

## 6-2025-05-06-DOSSIER « SITE D'EXCEPTION NATUREL ET CULTUREL » 3è volet : CRÉATION D'UN PARCOURS D'INTERPRÉTATION ET DE DÉCOUVERTE-autorisation de signature de contrat avec l'association la NIAC de LOCRONAN pour la phase de fonctionnement et autorisation de signature avec un designer pour la phase d'investissement.

Monsieur Le Maire informe les élus que le projet de recourir aux services de la NIAC pour le volet fonctionnement de la création du « Parcours de découverte » avance.

C'est ainsi qu'un premier devis nous a été soumis : Il s'élève à 5 830 € selon le document qui vous a été transmis :

-création de contenu :	1500
-Prestation de rédaction textes français :	1400
Coordination et pilotage projet :	2 000
-Suivi client :	400
Imprévus :	530

TOTAL 5 830.00 € non soumis à TVA

Il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer un cahier de charge et un contrat avec l'association pour ce volet fonctionnement

S'agissant du volet investissement, un designer nous a soumis un dossier. Les montants ne seront pas concernés par les seuils de marché public.

-conception du projet	9 450
-gestion projet	4 050
-mobilier	16 000
-signalétique	5 950
-pose sur site	4 500
<b>TOTAL</b>	<b>39 950.00 non soumis à TVA</b>

Vous êtes invités à autoriser le Maire à finaliser et formaliser son intervention (signature d'un cahier de charge et signature du contrat)

Le conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Observe que pour la partie fonctionnement, il conviendra de demander une traduction en Anglais et en Espagnol, avec une mention des Titres en Breton également

Précise qu'à la faveur d'une réunion, certains contours de la prestation seront affinés

Autorise Monsieur Le Maire à signer avec l'association LA NIAC et avec l'atelier KLOUM aux conditions précitées

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Autorisation de signature des documents avec la NIAC et autorisation de signature des documents avec le designer	12	0	2

**7-2025-05-07-DOSSIER « SITE D'EXCEPTION NATUREL ET CULTUREL » 3è volet :  
CRÉATION D'UN PARCOURS D'INTERPRÉTATION ET DE DÉCOUVERTE -DEMANDE DE  
SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION pour fonctionnement et investissement**

Au regard de la précédente délibération et pour financer l'opération : création d'un parcours d'interprétation et de découvertes, qui avait été retenue par le cabinet d'études, il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de la région tant pour la partie fonctionnement que pour la partie investissement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région tant pour la partie fonctionnement, qu'investissement du projet.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Demande de subventions auprès de la région-fonctionnement et investissement	12	0	2

## 8-2025-05-08-PROJET DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE –AUTORISATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA DRAC (ÉTAT) ; DE LA RÉGION ; DU DÉPARTEMENT.

Monsieur Le Maire informe les élus qu'il est souhaitable d'emblée de soumettre les projets d'investissements de la commune aux partenaires financiers pour prendre date et permettre à tous de prévoir leur accompagnements sur une période pluriannuelle.

a-S'agissant de la restauration de l'Eglise, dont maitresse vitre, le coût est estimé à 3 954 693.24 € HT de dépenses globales dont MOD (maîtrise d'œuvre) –AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage), CT (contrôle technique), coordination SPS (sécurité, protection santé) , ADO (assurance dommage ouvrage) entre autres. Au regard de la consultation faite par le maître d'œuvre, des précisions seront fournies quand les entreprises répondront au cahier des charges.

Pour l'heure, il est proposé de retenir uniquement la phase 1 proposée par l'atelier ATLAS DE QUIMPER pour 1 039 281.82 estimés HT dont frais annexes de 20% (Maitrise œuvre –AMO,CT, SPS) et de formuler des demandes de subventions auprès de la région, du département , de l'ETAT (une demande par an ).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à formuler les demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région, du Département pour le dossier de Restauration de l'Eglise Saint Ronan étant entendu que pour l'heure une première phase estimée à 1 039 281.82 € est priorisée et concerne : clos et couvert tranche 1-partie Est chevet compris – drainage extérieurs d'ensemble.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Demande de subvention auprès de la Région, du Département, de l'Etat	14	0	0

## 9-2025-05-09-SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU CCAS

Monsieur Le Maire informe les élus qu'il a rencontré une délégation de l'association ACIMAD : Association privée à but non lucratif, l'ACIMAD (fusion des structures : Adapa, Adima et Adadom) propose des missions d'aide à domicile et d'accompagnement en Cornouaille, sur les secteurs de Douarnenez, Quimper et la région de Plogonnec.

Son activité s'inscrit dans la continuité des actions initiées depuis plus de 50 ans par l'ADAPA de Douarnenez, l'ADIMA de Quimper et de l'ADADOM de Plogonnec (ex ADMR).

L'ACIMAD est issue de la fusion de ces trois structures, et a été créée le 1er janvier 2019.

Cette association a formulé une demande de subvention –

Monsieur Le Maire propose que l'on verse une subvention supplémentaire de 150 € au CCAS qui décidera de la somme à reverser à la faveur d'une décision de son conseil d'administration

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Décide de verser une subvention supplémentaire de 150 € au CCAS.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Versement d'une subvention supplémentaire au CCAS	14	0	0

## 10-2025-05-10-SDEF : AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS

a-Monsieur Le Maire informe les élus de la nécessité de changer 8 ballons Fluos défectueux (candélabres-mâts) aux endroits identifiés sur le schéma adressé.

Le coût total pour la commune est estimé à 4 564.72 € sous forme de fonds de concours.

Monsieur Le Maire vous invite à l'autoriser à signer la convention qu'il vous a transmise : 2025-1888.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention ci-dessus avec le SDEF

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Signature convention SDEF 2025-1888	14	0	0

b- Monsieur Le Maire informe les élus de la nécessité de changer la crosse et la lanterne de l'ouvrage 100 place de l'église.

Le coût total pour la commune est estimé à 2 300.00 € sous forme de fonds de concours.

Monsieur Le Maire vous invite à l'autoriser à signer la convention qu'il vous a transmise : 2025-1921.  
Il est précisé qu'il conviendra dès lors de prévoir une dépense d'environ 7000 € au budget

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention ci-dessus avec le SDEF

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Signature convention SDEF 2025-1921	14	0	0

## 11-2025-05-11-ACQUISITION DE BANCS

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des élus qu'une enveloppe de 10 000 € TTC a été votée au budget pour l'acquisition de 4 bancs.

Monsieur le Maire propose que l'on finalise le contact avec l'entreprise Cornouaille Granit sise à PLONEOUR LANVERN avec l'achat de 6 bancs au prix de 9000 € TTC soit 7500 €HT

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Autorise Monsieur Le Maire à procéder à l'acquisition des bancs aux conditions évoquées

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Acquisition des bancs	14	0	0

## 12-2025-05-12-DÉCISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET

Au regard des éléments suivants, Monsieur le Maire propose de voter les modifications budgétaires inscrites aux tableaux :

### **En Fonctionnement :**

-Convention LPO : + 4700 € à prévoir pour 2025

-De même, plutôt que de recourir aux services d'un salarié, il a été acté de contracter avec la NIAC pour la phase de fonctionnement relative au projet de création d'un parcours de découverte (inscription de 5 000 € proposée). Ainsi, il est suggéré de transférer une partie des crédits de frais de personnel non titulaire sur une ligne de crédit de prestation extérieure à hauteur de 5 000 .00 €

### **En Investissement :**

Monsieur le Maire informe les élus que conformément à la délibération n) 2025-03-22, il a, après consultation de trois prestataires, contracté avec la société CITTANOVA de NANTES, la mieux disante pour un prix de 2520 € TTC.

-modification simplifiée du PLU au compte 202 à prévoir : 2520 €

-S'agissant de l'opération AMI évoquée au point 2025-05-05 et estimée à 9666.48 €, il conviendra de prévoir un crédit supplémentaire. En effet, notre document budgétaire prévoit 5 625.90 € TTC au compte de 2315-27 –aire de camping car : signalisation et autres et 2143.68 (création de talus) inclus dans le dossier tranche conditionnelle du marché de la rue du prieuré avec l'entreprise LE ROUX.

Il manque donc 1896.90 arrondi à 2 000 € TTC. Il est rappelé que cette opération fait l'objet d'une demande d'aide auprès de la région pour environ 4 000 €.

Ainsi il convient de prévoir 2000 € au compte 2315-27 aire de camping car -

-Suite à la délibération 2025-05-10, il est proposé d'inscrire 7 000 € supplémentaire au compte 2041582-(SDEF)

C'est ainsi que Monsieur le Maire soumet aux élus les modifications budgétaires suivantes :

\*En Fonctionnement

<b>29134</b> Code INSEE	<b>LOCRONAN</b> COMMUNE	<b>DM n°1 2025</b>
----------------------------	----------------------------	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
transfert de crédits -LPO ET NIAC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6228 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70321 : Droits de stationnement et de location sur la voie publique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 350.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 350.00 €</b>
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 350.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 350.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>9 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 700.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>4 700.00 €</b>		<b>4 700.00 €</b>	

\*En Fonctionnement et investissement

<b>29134</b> Code INSEE	<b>LOCRONAN</b> COMMUNE	<b>DM n°2 2025</b>
----------------------------	----------------------------	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
PRELEVEMENT SUPPLEMENTAIRE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	11 520.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>11 520.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	11 520.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 520.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 520.00 €</b>	<b>11 520.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 520.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 520.00 €</b>
D-202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	0.00 €	2 520.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 520.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2041582 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-27 : aire de camping car	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 520.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 520.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>11 520.00 €</b>		<b>11 520.00 €</b>	

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Adopte les décisions modificatives 1 et 2 ci-dessus évoquées

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Adoption de DM1 et DM2	14	0	0

### 13- 2025-05-13-RECONDUCTION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE MISE EN VALEUR DES PATRIMOINES MATÉRIELS ET IMMATÉRIELS DE LOCRONAN JUSQU'À LA FIN DE LA MANDATURE SOUS RÉSERVE DE L'ACCORD DE LA RÉGION

Ce plan est un outil propre à chaque Petite Cité de Caractère. Il a permis de contractualiser avec le Conseil Régional de Bretagne qui ainsi accompagne ainsi financièrement la commune dans ses projets d'investissements dans la mesure où ils s'inscrivent dans le cadre de priorités définies par la région et ou les petites cités de caractère.

Ainsi, sept axes de travail qui étaient retenus à ce jour étaient les suivants pour la période 2020-2024 :

- AXES DE TRAVAIL RETENUS

Les sept axes de travail retenus sont :

- Axe 1 : Création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- Axe 2 : Aménagement et mise en valeur de l'espace public
- Axe 3 : Amélioration du bâti privé et public
- Axe 4 : Restauration qualitative des devantures commerciales et enseignes
- Axe 5 : Valorisation du patrimoine culturel immatériel
- Axe 6 : Valorisation des paysages
- Axe 7 : Animation culturelle

Ce plan Pluriannuel est un document de synthèse, qui présente un projet communal global, devant permettre de mieux répondre aux exigences de la charte de qualité de l'association Petites Cités de Caractère de Bretagne. Il planifie, sur plusieurs années, les opérations d'aménagements patrimoniaux de la commune, en hiérarchisant les axes de travail, validés par le Conseil Municipal et les Services de la Région.

Monsieur Le Maire propose aux élus de reconduire jusqu'à la fin du mandat les actions retenues dans le cadre de ce plan et de conserver les axes de travail qui étaient priorisés sous réserve de l'accord de la région. Un autre document sera mis en œuvre ensuite en collaboration avec les services de la région.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Souhaiterait reconduire le document qui faisait références au 31 décembre 2024 sous réserve de l'accord de la région.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Reconduction du plan pluriannuel de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels jusqu'à la fin du mandat en cours-sous réserve position région	14	0	0

## 14-2025-05-14-INITIATION AU BRETON À L'ÉCOLE-PROJET DE RECONDUCTION DU DISPOSITIF

Monsieur Le Maire rappelle aux élus qu'environ 30 élèves de l'école publique de la commune bénéficient de 2 heures d'initiation au breton, dispensées chaque semaine par une association habilitée.

Ainsi il est proposé aux élus de renouveler ce dispositif cofinancé avec le département et la région.

Il est rappelé que pour 2 heures hebdomadaires durant les semaines scolaires, le coût prévisionnel est de 3600 € dont une participation prévisionnelle communale de 1500 €.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Souhaite la reconduction du dispositif d'initiation au breton à l'école selon les modalités en cours

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Reconduction breton à l'école à raison de 2h/semaine – cofinancement dpt-région	14	0	0

## 15-2025-05-15-CESSION DU MEUBLE AYANT SERVI DURANT L'EXPOSITION QUI S'EST TENUE À L'OCCASION DES 600 ANS DE L'ÉGLISE SAINT RONAN

Monsieur Le Maire informe les élus qu'il est projeté de se dessaisir du meuble évoqué en le cédant pour un montant de : 8000 € à la commune de CHARTRES (28)

L'avis des membres du Conseil Municipal est demandé pour autoriser Monsieur Le Maire à finaliser la démarche.

Il est entendu que les frais d'acheminement restent à la charge de l'acquéreur. Ce meuble sera également assuré par le nouveau propriétaire dès son enlèvement.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Autorise Monsieur Le Maire à finaliser la transaction évoquée et à la formaliser

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Cession meuble	14	0	0

## 16-2025-05-16-ORGANISATION DES « ILLUMINATIONS » ÉDITION 2025-PROPOSITION POUR MOBILISER DES BÉNÉVOLES.

Monsieur le Maire vous propose que l'édition 2025 se déroule du samedi 13 décembre 2025 au dimanche 05 janvier 2026.

Monsieur le Maire informe les élus que pour assurer la reconduction de l'évènement et sa réussite, la présence de bénévoles ou d'un service dédié est indispensable.

Il propose de solliciter l'ensemble des commerçants, principaux bénéficiaires financiers de l'évènement, pour que chacun d'eux inscrive impérativement deux bénévoles de leur entourage. Une autre option serait de faire intervenir des salariés mais cela induit un coût budgétaire supplémentaire. Le cas échéant, cette manifestation majeure pourrait ne pas être reconduite pour des raisons de sécurité entre autres.

Une commission ad hoc est en charge de recenser les personnes pressenties et de les affecter à certains postes, certains jours et certains horaires en toute concertation.

Bien entendu, l'évocation de ce sujet permet de rappeler aux autres bénévoles qui le souhaitent, qu'ils sont vraiment les bienvenus.

L'avis des membres du Conseil Municipal est demandé sur les dates, le principe à retenir et sur la constitution d'une commission qui suivrait ce projet.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
DONNE à l'unanimité son accord sur les dates des « Illuminations » du 13 décembre 2025 au 05 janvier 2026  
AUTORISE Monsieur Le Maire à consulter des prestataires afin de disposer de plusieurs devis concernant le recrutement de 10 à 15 agents chargés de sécuriser la circulation notamment  
SOUHAITE une autre réunion pour en reparler et mesurer les enjeux

<i>VOTE DU CONSEIL</i>			
	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
Dates –Devis - et autre réunion	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**17-2025-05-17- AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DE STAGES PRATIQUES AU SEIN DE L'ALSH (Centre de loisirs), DANS LE CADRE D'UNE PRÉPARATION AU BAFA**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil que toutes les conventions de stage BAFA sont établies entre des particuliers et le Centre de Loisirs.

Sont concernées à ce jour les personnes suivantes :

- Perrine Niquet:

née le 18/06/06 à Landerneau

stage du 04/06 au 02/07/25 puis du 01/08 au 14/08/25

-Jos Dussin

né le 07/04/08 à Quimper

stage du 07/07 au 31/07/25

- Gabrielle Niffoi

née le 11/06/03 à Bordeaux

stage du 18/08 au 29/08 puis du 20/10 au 24/10 et/ou du 27/10 au 31/10/25

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions de stage ci-dessus évoquées qui intéressent trois personnes pour plusieurs périodes dans l'année

<i>VOTE DU CONSEIL</i>			
	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
Signature des conventions de stages au sein de l'ALSH	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Séance levée à 22h05